

Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

## DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2023-11-30-03

### Approbation du transfert des contrats d'emprunt par Est Ensemble à la Régie publique de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil d'administration de la régie, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni le 30 novembre 2023 à l'Hôtel de Territoire d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OLIVA, Président du Conseil.

Le quorum étant atteint avec 11 membres présents et 4 membres absents mais représentés, la séance est ouverte à 18h45 par Monsieur Jean-Claude OLIVA.

#### Etaient présents à la séance :

Monsieur Luc DI GALLO, Monsieur Frederic FIOLETTI, Madame Anne-Marie HEUGAS, Monsieur Patrick LASCOUX, Monsieur Jean-Luc LE COROLLER, Monsieur Jean-Claude OLIVA, Monsieur Vincent PRUVOST, Madame Marie-Geneviève LENTAIGNE, Madame Michelle TRONCHET, et sans voix délibératives Madame Lucie BONY, Madame Catherine CHOQUET,

#### Etaient absents ayant donné procuration :

Monsieur Richard GALERA a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude OLIVA  
Monsieur Tony DI MARTINO a donné pouvoir à Madame Anne-Marie HEUGAS  
Monsieur Patrice BESSAC a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc LE COROLLER  
Monsieur Jacques TESSIER a donné pouvoir à Madame Michelle TRONCHET

#### Etaient absents sans avoir donné procuration :

Madame Nadia AZOUG, Monsieur Laurent BARON, Madame Michele BONNEAU Monsieur Lionel BENHAROUS, Monsieur Jean- Marc CHEVAL, Madame Françoise KERN, Monsieur Mathieu MONOT, Monsieur Frédéric CAPPE, Monsieur Achille DU GENESTOUX,

## Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

En février 2022, le Conseil de Territoire a décidé à l'unanimité l'accord de sortie d'Est Ensemble du SEDIF et la création d'une régie publique de l'eau au 1er janvier 2023, dont le périmètre a été étendu à l'assainissement par souci de cohérence administrative, d'économie d'échelle et d'optimisation du prix.

Les contrats nécessaires à l'exercice d'une compétence sont en principe transférés à l'entité publique bénéficiant du transfert de ladite compétence. En conséquence, il convient de transférer les contrats d'emprunts conclus afin de financer la compétence assainissement et eau potable par les budgets annexes eau et assainissement jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective des circuits financiers, budgétaires et comptables adéquats, Est Ensemble et la Régie publique ont signé une convention de gestion financière permettant d'assurer la période transitoire et la continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Durant cette période, Est Ensemble a assuré le paiement des emprunts affectés aux compétences eau potable et assainissement, un remboursement a posteriori étant réalisé par la régie.

Passé cette période transitoire, l'objet de cette délibération est de transférer effectivement au 1er janvier 2024 l'ensemble des contrats d'emprunts conclus pour financer les compétences eau potable et assainissement.

La régie publique de l'eau est substituée de plein droit à l'établissement public territorial Est Ensemble dans ses droits et obligations. Les contrats d'emprunt sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Ces transferts d'emprunt doivent être adoptés par délibération concordante de l'établissement public Est Ensemble et de la régie publique de l'eau et de l'assainissement.

## Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 et suivants et L.5219-12 ;

VU la délibération n° CT2022-09-27-03 du 27 septembre 2022 du conseil de territoire portant adoption des statuts de la régie publique de l'eau et de l'assainissement ;

CONSIDERANT la nécessité de transférer les contrats d'emprunts souscrits par Est Ensemble pour l'exercice des compétences eau et assainissement ;

CONSIDERANT l'état des emprunts affectés aux compétences de l'eau et de l'assainissement et annexé à la présente délibération ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

### APRES EN AVOIR DELIBERE ET DECIDE :

**Article 1** : D'approuver le transfert des contrats d'emprunts affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement tels qu'annexés à la présente délibération.

**Article 2** : Autorise la Directrice de la Régie à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Absentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 13

Délibéré au siège de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement le 30 novembre 2023



**RECU EN PREFECTURE LE :**

**PUBLIÉ LE :**

**Pour expédition conforme,**

**Le Président du conseil d'administration**

**Monsieur Jean-Claude OLIVA**



Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le



ID : 093-923228183-20231205-CA2023\_11\_30\_03-DE

